

# Prise en charge de la victime au sein de l'UMJ et de la Mavie

## AVANT L'UMJ



**Consultations sur réquisition judiciaire :**  
dans le cadre d'une enquête pénale

**Consultations spontanées :**

- Violences volontaires
- Violences conjugales
- Violences sexuelles
- Accidents de la voie publique

## ACCUEIL



### L'agent d'accueil médico administratif

Elle accueille les victimes à leur arrivée dans le service, réalise l'enregistrement administratif, prépare le dossier de consultation avec la victime en vérifiant les documents qui ont été amenés

## ENTRETIEN



### Les infirmières

Elles accueillent et coordonnent la prise en charge des victimes des victimes au sein de l'UMJ. Elles assurent des actes de soin, de prévention et d'information auprès des victimes, en concertation avec les médecins légistes. Elles reçoivent en entretien préparatoire les victimes de violences conjugales. Elles assistent les enfants et les victimes de violences sexuelles lors des examens médicaux.

## CONSULTATION



### Les médecins légistes

Ils examinent les victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles, pour constater les coups, les blessures et effectuer les prélèvements nécessaires. Ils ne réalisent pas de soins.

Dans les cas de harcèlement et violences psychologiques, l'examen peut être effectué par un psychiatre.

Dans le cadre d'une consultation sur réquisition judiciaire, le rapport d'examen est adressé directement au commissariat ou à la gendarmerie. Une copie peut être remise à la victime majeure, à sa demande.

## ORIENTATION



### Les psychologues

Ils reçoivent les victimes à la demande des médecins légistes pour prendre en charge les répercussions psychologiques

### Les juristes de l'association d'aide aux victimes (AIAVM 59)

Partenaires associatifs externes, ils assurent une permanence quotidienne à l'UMJ. Ils informent les victimes sur leurs droits et les accompagnent dans leurs démarches juridiques.